



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

N°2026R68

**Occupation du domaine
public communal**

LA PANIERE

124 rue de Genève

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2026-6 du 13 janvier 2026, fixant le tarif des redevances à percevoir pour l'occupation du domaine public communal à 3.00 €/m²/semaine,

Vu l'arrêté municipal n°2023R61 portant réglementation des autorisations d'occupation temporaire du domaine public pour exploitation commerciale.

Vu la demande du pétitionnaire, Monsieur Pascal Cantenot demeurant au 360 bld du docteur J.J. Herbert, 73100 Aix-Les-Bains pour l'établissement « La Panière » sis 124 rue de Genève, 74240 Gaillard, en date du 02 mars 2026,

Vu l'avis émis par les services municipaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal d'une surface de 54,00 m² au droit du commerce « La Panière » sis 124 rue de Genève en vue d'installer une terrasse (selon le plan joint).

ARTICLE 2 – La présente autorisation est valable pour la période estivale du 15 mars 2025 au 15 novembre 2025 inclus, soit 35 semaines.

ARTICLE 3 – Le bénéficiaire devra s'acquitter auprès du Trésor Public des droits de voirie s'élevant à la somme totale de 5 670,00 € (cinq mille six cent soixante-dix euros).

ARTICLE 4 – La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur, notamment de la réglementation d'installation de terrasse sur le domaine public communal.

ARTICLE 5 – En cas de besoin, notamment pour une manifestation municipale, la ville de Gaillard pourra demander à réduire la surface de la terrasse.

ARTICLE 6 – Le bénéficiaire de l'autorisation devra prendre contact avec le service espaces publics communal pour procéder à un constat préalable à l'installation de la terrasse et à sa restitution.

ARTICLE 7 – Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au pétitionnaire,
- aux services des finances, espaces publics, voirie de la commune,
- à la police municipale
- à M. le Sous-Préfet de SAINT-JULIEN-EN -GENEVOIS,

Arrêté devenu exécutoire
compte tenu :

- de réception en sous-
préfecture le : 10/3/26

- de sa publication le : 10/3/26

- de sa notification le : 11/3/26

FAIT à GAILLARD, le 9 mars 2026

Le Maire,
Antoine BLOUIN



